

RAPPORT

de la

**Commission du Conseil national au sujet du prêt à faire
au Canton de Glaris.**

(Du 17 Juillet 1861.)

Tit.,

Le désastre qui dans la nuit du 10 au 11 Mai de l'année courante a frappé le Canton de Glaris et avec lui toute la Confédération, et qui a détruit la plus grande partie du chef-lieu de ce Canton, vous est suffisamment connu. D'après les données contenues dans le message du Conseil fédéral, le dommage s'élève à fr. 10,560,000, sans compter les pertes indirectes considérables que la catastrophe a entraînées après elle.

Le Canton de Glaris, comme tel, est intéressé à ce dommage dans une mesure considérable. D'abord il lui faut rebâtir les bâtiments publics détruits par l'incendie, l'hôtel de ville, l'hôtel des tribunaux, le magasin de sel, et en outre le Canton s'est chargé par une décision qui lui fait honneur, de payer l'indemnité de fr. 2,660,000, due aux incendiés par l'assurance cantonale et a déclaré cette dette une dette nationale.

Pour faire face à ces besoins et à ces obligations, le Canton se trouve dans la nécessité de contracter un emprunt de 3 millions, et les Autorités glaronnaises ont exprimé au Conseil fédéral le vœu que la Confédération s'intéresse à cet emprunt d'une manière favorable aux intérêts du Canton.

Un coup d'œil jeté sur la situation financière de ce Canton démontre qu'il ne possède pas de fortune d'Etat, il résulte au contraire d'un rapport présenté à la Landsgemeinde peu avant la catastrophe,

qu'il a une dette de fr. 300,000 dont il doit payer les intérêts. Le budget, qui comporte un quart de million de dépenses et de recettes, ne peut déjà aujourd'hui être équilibré qu'au moyen d'un impôt sur la fortune de 2⁰/₁₀₀ sur un capital imposable d'environ 52 millions, et d'un impôt de capitation de fr. 1. Comme dans les circonstances normales il ne se produirait pas d'excédant de quelque importance, il est évident qu'une dette de 3 millions, dont il faudrait payer l'intérêt ordinaire, serait pour ce petit pays, avec sa population de 33,400 âmes un fardeau presque insupportable.

L'empressement avec lequel les citoyens et les Gouvernements de tous les Cantons de la Suisse, l'étranger même, ont pris part au malheur qui a frappé Glaris, est un appel à la Confédération qui ne saurait laisser un de ses membres dans le malheur sans lui tendre la main et qui laissera d'autant moins passer cette occasion de consacrer de nouveau la solidarité suisse, qu'elle gagnera elle-même une nouvelle force à le voir se relever de la catastrophe qui l'a frappé.

Partant de ce point de vue, le Conseil fédéral et le Conseil des Etats ont trouvé que le mode le plus convenable pour une participation de la Confédération consisterait dans la souscription du tiers de l'emprunt dont on vient de parler, c'est-à-dire d'un million, somme dont à teneur du rapport du Conseil fédéral la Confédération peut disposer. D'abord, les avis étaient partagés quant aux conditions d'intérêt et de remboursement, mais ensuite d'explications données au sein de la Commission du Conseil des Etats, Mr. le Chef du Département des finances a déclaré se rallier aux propositions de cette Commission, qui ont été depuis adoptées par le Conseil des Etats. Mr. le Chef du Département des finances a fait observer à ce sujet, que si les conditions d'intérêt et de remboursement adoptées par la Commission ne sont pas aussi favorables pour la Confédération que celles proposées par le Conseil fédéral, elles n'entraînent pourtant pas pour lui une charge bien considérable, et qu'en revanche elles présentent un grand avantage pour le Canton de Glaris.

La Commission que vous avez chargée de préavisier sur cette affaire a l'honneur de vous annoncer, qu'après avoir pris connaissance des pièces et étudié la question au point de vue financier, elle est unanime pour vous proposer d'adhérer à l'arrêté voté par le Conseil des Etats et qui est ainsi conçu :

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

sur la proposition du Conseil fédéral,

arrête :

Le Conseil fédéral est autorisé à prêter au Canton de Glaris une somme de 1 million de francs, sans intérêt pendant les 10 premières

années et productive d'intérêts au taux de 2 0/0 l'an à partir de cette époque, à la condition que cette somme sera remboursée au moyen d'acomptes annuels de fr. 200,000 chacun payable le 1. au hout de 15 ans, le dernier à l'expiration de la 20. année.

Berne, le 17 Juillet 1861.

Les membres de la Commission :

SAHLI, rapporteur.

WALLER.

WÆFFLER-EGLI.

JAN.

STYGER.

Rapport et propositions

de la

Commission du Conseil national touchant la pétition de François Ajani, de Côme, demandant une indemnité pour la perte de son imprimerie détruite à Faido en 1855.

(Du 12 Juillet 1861.)

Tit.,

En 1855, François Ajani, de Côme, adressa au Gouvernement du Tessin une demande d'indemnité pour la perte de son imprimerie, détruite en Février 1855, lors du pronouncemento, par un corps de citoyens armés, perte qu'il évaluait à fr. 22,250.

Sa demande ayant été écartée, Ajani s'adressa au Gouvernement de la Lombardie, et le Ministre d'Autriche auprès de la Confédération adressa, sur l'ordre du Gouvernement impérial, une note datée du 7 Mars 1857 au Conseil fédéral, demandant qu'il intervint auprès du Gouvernement du Canton du Tessin en faveur du réclamant Ajani.

Le Conseil fédéral invita, à la date du 8 Mars 1857, le Gouvernement tessinois à lui faire rapport. Ce rapport fut transmis le 2 Octobre 1857; voici ce qu'il contient en substance :

Rapport de la Commission du Conseil national au sujet du prêt à faire au Canton de Glaris. (Du 17 Juillet 1861.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1861
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.10.1861
Date	
Data	
Seite	735-737
Page	
Pagina	
Ref. No	10 058 653

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.